PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Guémar

2c. Plan de zonage au 1/5000ème

MODIFICATION N°1

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2019

Le Maire
Umberto STARNIE

Juillet 2019

N

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

arbre de plein champ

massif boisé, bosquet

cortège végétal, alignement

ELEMENTS DE PAYSAGE A CONSERVER

au titre de l'art. L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme

verger

prairie naturelle

ZONES INONDABLES

Sources : PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008

zone exposée au risque élevé d'inondation

zone exposée au risque modéré d'inondation

REMONTEES DE NAPPE

Sources : PPRI de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008

La totalité des terrains situés à l'est de cette limite sont soumis au risque de remontées de nappe à moins de 2 mètres de la surface au sol en cas de crue centennale.

ANCIENNE DECHARGE

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur n'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.